

Extrait du Registre des délibérations**du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-six, le 12 août, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 04 août 2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MAGNE

PRESENTS : Mesdames, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Marie-Claude AVELINO, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Alain RONGIER, Ludovic PONS, Arnaud BIGOURIE.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne AGNOUX, Audrey PAREL, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Francis GUILLOT, Yves DE HÉRICOURT.

PROCURATION(S) : Francis GUILLOT à Brigitte LAURENSOU
Jacques GUILLAUMIE-BILLET à Gérard BRETTE

Délibération n° 2026-54**Tarifs cantine – tarifs pour le personnel et le personnel enseignant**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29 ;

vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

vu la délibération n° 2023-037 du Conseil municipal tenu le 05 février 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre la gestion de la cantine scolaire dans son intégralité ;

Etant rappelés les points qui suivent :

- Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune. La commune dispose de la capacité de fixer librement le(s) tarifs(s) d'accès à la cantine.

Il convient de délibérer sur les tarifs de la cantine scolaire pour le personnel communal ainsi que pour le personnel enseignant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide :**

De fixer les tarifs de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2026, comme suit pour les personnels communal et enseignant pour 1 repas :

Personnel enseignant : 5€

Personnel communal : 3.50€

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Rosiers d'Égletons, le 12/08/2026

Membres : 15

Présents : 10

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Stéphanie MAGNE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr